

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Dany Dallaire, directrice générale

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

271-12-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 22 novembre 2021
- 3- Vente de terrains développement résidentiel
- 4- Modifications à l'entente intermunicipale de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 5- Embauche journalier préposé à la patinoire
- 6- Aide financière P.A.V.L. – volet redressement travaux rang des Îles
- 7- Rapport du maire sur les résultats financiers 2020
- 8- Annulation de soldes résiduaux de divers règlements d'emprunt
- 9- Calendrier 2022 des sessions du conseil
- 10- Code d'éthique et de déontologie des élus – rapport annuel concernant le registre des dons
- 11- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
- 12- Correspondance
- 13- Rapports des comités
- 14- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2021-12
- 15- Affaires nouvelles
- 16- Période de questions
- 17- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021

272-12-21

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 22 novembre 2021, tel que rédigé.

3- VENTE DE TERRAINS DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Conformément à l'entente conclue avec S2-Immobilier pour la réservation d'une banque de terrains. M. Robin Desbiens et M^{me} Rachel Montminy signifient à la municipalité la volonté d'acquérir un terrain situé dans le nouveau développement résidentiel. Le terrain visé est le lot 6 343 560 du cadastre, au prix de 29 777.28 \$ plus taxes.

273-12-21

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de vendre en faveur de M. Robin Desbiens et M^{me} Rachel Montminy le lot 6 343 560, pour un montant de 29 777.28 \$ plus taxes, et que M. Émile Hudon, maire et M^{me} Dany Dallaire, directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité et que, conformément à l'article 6.7.2 de l'offre d'achat conclue le 22 juin 2021 avec 9433-1741 Québec Inc. et pour laquelle ce terrain était visé, un acompte de 5 000 \$ perçu par la municipalité de ce promoteur, lui soit remboursée.

M. Louis-Charles Desbiens signifie à la municipalité la volonté d'acquérir un terrain situé dans le nouveau développement résidentiel. Le terrain visé est le lot 6 343 561 du cadastre, au prix de 29 777.28 \$ plus taxes.

274-12-21

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de vendre en faveur de M. Louis-Charles Desbiens le lot 6 343 561, pour un montant de 29 777.28 \$ plus taxes, et que M. Émile Hudon, maire et M^{me} Dany Dallaire, directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité et que, conformément à l'article 6.7.2 de l'offre d'achat conclue le 22 juin 2021 avec 9433-1741 Québec Inc. et pour laquelle ce terrain était visé, un acompte de 5 000 \$ perçu par la municipalité de ce promoteur, lui soit remboursée.

4- MODIFICATIONS À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

L'entente de service en vigueur par laquelle la MRC Lac-Saint-Jean-Est fournit aux municipalités partie à l'entente les services d'ingénierie et techniques a été modifiée par la MRC. La principale modification a trait à la répartition du paiement de la quote-part pour ce service.

Dans l'entente actuelle, la répartition est de 25 % pour le montant de base et de 75 % pour le montant variable. Dans la nouvelle entente, la répartition est de 15 % pour le montant de base et de 85 % pour le montant variable.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC à l'exception de Ville d'Alma, de même que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ont conclu avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente intermunicipale, par laquelle la MRC fournit aux municipalités et à ladite Régie, des services d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les participants désirent modifier ladite entente pour devancer la date du dépôt de la programmation préliminaire par les municipalités et la Régie ainsi que pour ajuster en conséquence le délai de réponse imparti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de cette entente conviennent également de modifier la clause relative au financement des coûts de fonctionnement afin de donner davantage d'importance au principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de cette entente intermunicipale conviennent de la pertinence d'apporter les changements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente intermunicipale rédigé à cet effet (Avenant # 1);

275-12-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon accepte l'avenant à l'entente intermunicipale mentionné dans le préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale à signer cet avenant.

5- EMBAUCHE JOURNALIER PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

M. Michel Tremblay fait rapport.

Le comité de sélection a complété le processus et il est recommandé au conseil l'embauche de M. Pierre Collard pour ce poste.

276-12-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'embauche de M. Pierre Collard pour le poste de préposé à la patinoire.

6- AIDE FINANCIÈRE P.A.V.L. – VOLET REDRESSEMENT TRAVAUX RANG DES ÎLES

La municipalité a déposé une demande d'aide au ministère des Transports au programme P.A.V.L. volet redressement pour des travaux routiers au rang des Îles. Cette demande a été approuvée par le ministère. Une aide financière maximale au montant de 2 615 192 \$ couvrant 80 % des coûts estimés au projet sera octroyée à la municipalité. Une entente à cet effet est déposée.

277-12-21

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Dany Dallaire, directrice générale à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 2 615 192 \$ à la municipalité dans le cadre du volet « Redressement » du programme d'aide à la voirie locale.

7- RAPPORT DU MAIRE SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS 2020

Suivant le dépôt des états financiers en novembre dernier, M. le maire fait la lecture et dépose son rapport sur les faits saillants au 31 décembre 2020.

8- ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE DIVERS RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

M^{me} Dany Dallaire explique le dossier. Au fil des ans, la municipalité a contracté divers emprunts décrétés par des règlements. Dans certains cas et pour certains règlements, l'emprunt contracté a été ou sera moindre que ce qui était décrété au règlement.

Au niveau du ministère, ces soldes ne sont pas effacés et demeurent à titre de pouvoir d'emprunt. Les pouvoirs d'emprunts de la municipalité sont en quelque sorte influencés par ces soldes lors de l'analyse de la capacité d'emprunt au ministère.

L'adoption d'une résolution annulant des soldes résiduares est recommandée.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

278-12-21

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Gédéon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soles résiduaire mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9- CALENDRIER 2022 DES SESSIONS DU CONSEIL

La directrice générale dépose le calendrier des sessions du conseil proposé pour 2022, conformément à l'article 148 du code municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, et établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

279-12-21

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles séances débiteront toutes à 19 heures 30 :

Lundi 17 janvier	Lundi 4 juillet
Lundi 7 février	Lundi 15 août
Lundi 7 mars	Mardi 6 septembre
Lundi 4 avril	Lundi 3 octobre
Lundi 2 mai	Lundi 7 novembre
Lundi 6 juin	Lundi 5 décembre

QUE les séances se tiennent à la salle du conseil de l'édifice municipal;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi.

10- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE REGISTRE DES DONS

La directrice générale dépose l'extrait du registre pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, en regard à tout don, marque de reconnaissance ou d'hospitalité de plus de 200 \$, le tout conformément à l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Aucune

déclaration n'a été produite par les élus en regard de cet objet pour la période concernée.

11- DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les personnes suivantes ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la L.E.R.M :

- M. Émile Hudon;
- M. André Gagnon;
- M. Michel Tremblay;
- M. Pierre Boudreault;
- M. Gabriel Fortin;
- M. Jean Gauthier.

12- CORRESPONDANCE

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

Le plan triennal de répartition des immeubles 2022-2025 est déposé au conseil.

Commission municipale du Québec

Audits de conformité – rapports portant sur l'adoption du budget et du P.T.I.

280-12-21

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité d'officialiser le dépôt des rapports d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et du P.T.I. 2021-2023.

Promutuel Assurance

Avis de réclamation dommage à un véhicule, propriété de 9300-6195 Québec inc., survenu le 15 novembre dernier.

13- RAPPORTS DES COMITÉS

R.I.S.I.S.S.

M. Jean-Sébastien Allard résume la dernière rencontre qui a eu lieu. Il a été notamment discuté de la sensibilisation pour le temps des fêtes et le rapport des appels au 31 octobre 2021 a été déposé.

R.I.P.I.S.S.

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre qui a eu lieu.

Corporation de développement

Une rencontre a été tenue le 1^{er} décembre dernier.

M. le maire fait rapport de l'activité spéciale tenue vendredi 3 décembre dernier pour souligner un acte de bravoure.

14- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2021-12

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

281-12-21

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2021-12 au montant de 394 198.26 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	40 262.98 \$
- Déboursés :	355 659.91 \$
- <u>Retenues :</u>	
Les Plâtriers du Lac Inc.	<u>(1 724.63) \$</u>
TOTAL :	394 198.26 \$

15- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 59, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale